

Communiqué de presse

Ostéopathie : une demande forte et croissante ... n'en déplaise à la ministre

Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, jugeait fin 2017 « *malvenue* » l'annonce par le président de la Mutualité française (FNMF), Thierry Beaudet, d'une augmentation de 2 à 4% des cotisations mutuelle en janvier 2018, alors qu'une négociation étaient en cours sur le « *reste à charge zéro* », pour les patients en matière d'optique, de dentaire, d'audioprothèses et dont le coût est évalué à près de 1 milliard d'euros par la FNMF.

Il y a quelques jours, le 12 avril 2018, la ministre, de nouveau interrogée (sur BFM-TV et RMC) sur l'augmentation des tarifs des mutuelles indiquait : « **que les Français ont le choix de choisir une mutuelle qui rembourse le nécessaire, l'indispensable et pas forcément des pratiques dont ils n'usent pas, je pense par exemple à des pratiques d'ostéopathie ou des pratiques autres** ».

Au-delà d'une erreur flagrante sur le fond, car la plupart des Français n'ont pas le choix de leur complémentaire santé depuis le 1^{er} janvier 2016 [1], le Syndicat français des ostéopathes (SFDO) reste interrogatif devant de tels propos qui, non contents d'être erronés, traduisent une méconnaissance des attentes des français en la matière.

De nombreux sondages mettent à mal les termes employés par la ministre et ce depuis 2011 :

- 91% des français ont une bonne image de la profession d'ostéopathe, 63% d'entre eux en ayant déjà consulté un. Pour 90% des français, les ostéopathes proposent des soins efficaces et ils sont 87% à leur faire confiance. [2].
- 49 % des français ont déjà eu recours à un ostéopathe et ils sont 88 % à leur faire confiance. 94 % d'entre eux ont consulté un ostéopathe au cours des 5 dernières années [3].
- Les Français ont de plus en plus recours à l'ostéopathie. Leur nombre progresse de 20 % en 4 ans : 48 % en 2014, versus 40 % en 2010 [4]
- Plus de 20 millions de consultations ostéopathiques auraient lieu chaque année (6 millions en 1997) auprès de 14,5 millions de patients [5]

Par ailleurs, près de 500 organismes d'assurance maladie complémentaires remboursent les consultations d'ostéopathie, en totalité ou en partie, preuve supplémentaire de l'intérêt porté à la pratique.

Plus flagrant encore, il y a quelques jours, en région Occitanie, l'Agence régionale de santé a validé 11 nouveaux projets de maisons de santé (MSP). Parmi les 11 projets, elle a intégré dans deux MSP, des ostéopathes exclusifs.

Au-delà d'une demande forte et croissante, l'intérêt est reconnu et de plus en plus de professionnels de santé souhaitent collaborer avec des ostéopathes exclusifs. Au risque de décevoir, les français usent bel et bien, en pleine connaissance de cause, de l'ostéopathie alors même qu'elle n'est pas remboursée par l'assurance maladie obligatoire. Aussi, le SFDO trouve « *malvenus* » les propos de sa ministre de tutelle et se tient prêt à échanger avec elle sur l'ensemble des dossiers relatifs à la profession.

Philippe STERLINGOT
Président

[1] Depuis la mise en place de l'Accord National Interprofessionnel (ANI), tout employeur privé à l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés et c'est lui qui choisit librement l'assureur avec un panier de soins minimal fixé par décret (décret n° 2015-1882 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité des bénéficiaires de la protection universelle maladie) //// [2] IFOP pour les Ostéopathes de France, du 28 avril au 2 mai 2016 auprès d'un échantillon de 2006 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus //// [3] Odoxa pour le SFDO les 4 et 5 septembre 2015 auprès d'un échantillon de 1 002 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus //// [4] OpinionWay pour le SFDO, les 9 et 10 avril 2014 auprès d'un échantillon de 1055 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus //// [5] OpinionWay pour le SMMOF en octobre 2010 auprès d'un échantillon de 1000 individus âgés de 18 ans et plus.

A propos du SFDO (<http://www.osteopathe-syndicat.fr>).

Le Syndicat français des ostéopathes, représente depuis 1973 les ostéopathes exclusifs. Il a pour objet d'assurer la défense des droits ainsi que les intérêts matériels et moraux de ses membres. Syndicat représentatif de la profession auprès des pouvoirs publics depuis 2003, il assure une mission politique et est l'interlocuteur privilégié des institutionnels.

Le SFDO facilite l'accès à la formation professionnelle continue en représentant la profession auprès du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (FIF-PL). Le SFDO porte enfin des valeurs déontologiques fortes que chacun de ses adhérents s'engage à respecter en souscrivant à son code de déontologie. Outre Philippe STERLINGOT, président, le conseil d'administration, le CA est composé de Robin VETEAU, secrétaire général ; Loïc Le GLATIN, Trésorier ; Alexis WLODAREK et Gérald EMMANUELLI, Administrateurs. Son prochain congrès se tiendra le 12 octobre 2018 à Paris.